

CRÉDITS ECTS 7		VOLUMEHoraire 78 h	
PRÉREQUIS <i>Aucun</i>		CO-REQUIS <i>Aucun</i>	
IMPLANTATION Département social de Namur	DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DU DOMAINE Christine Biston	RESPONSABLE DE L'UE Willy CASSIERS	ENSEIGNANTS INTERVENANTS Willy CASSIERS Thierry WODON

PROGRAMME D'ÉTUDES

Programme	Bloc	Caractère
SO-Assistant social	2	Obligatoire

Partie 1 Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme et acquis d'apprentissage spécifiques (AAS) sanctionnés par l'évaluation

CONTEXTUALISATION

À définir

ACQUIS D'APPRENTISSAGE SPÉCIFIQUES (AAS)

Législation CPAS

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de :

1. définir et restituer les notions juridiques vues au cours
2. déterminer différents acteurs au sein d'un CPAS et leurs attributions
3. déterminer le contenu des multiples actions, services et établissements présents ou proposés par un CPAS
4. connaître les conditions d'accès au droit à l'intégration ou à l'aide sociale et déterminer les modalités pratiques de reconnaissance de ces droits
5. résoudre des exercices

Droit du travail et de la sécurité sociale

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de :

- définir les notions et concepts principaux liés au contrat de travail et à la sécurité sociale belge
- maîtriser les principaux mécanismes applicables au contrat de travail et en matière de sécurité sociale
- distinguer clairement les principes et les exceptions en droit du travail et dans les différents secteurs de la sécurité sociale
- distinguer le rôle, les droits et les obligations des acteurs impliqués dans la relation de travail
- comprendre et d'appliquer la réglementation sociale en matière de droit du travail
- identifier les conditions d'octroi des prestations sociales et les procédures à suivre pour en bénéficier
- analyser une situation sociale simple en termes de droits aux prestations (conditions, procédure, calcul des montants, recours possibles, etc.)
- synthétiser et comparer les modes de couverture des risques sociaux selon le statut des personnes (salariés-indépendants)
- synthétiser et comparer les modes de couverture des risques sociaux selon le régime applicable (assurance ou assistance)
- synthétiser l'apport des instruments juridiques étudiés au cours (loi de 1991 sur la motivation des actes administratifs et Charte de l'assuré social p. ex.)
- analyser une décision administrative ou judiciaire en droit social et de donner un avis juridique de première ligne
- proposer la décision la plus probable qu'une juridiction pourrait prendre dans un dossier concret, sur base de tous les éléments pertinents
- indiquer les suites juridiques d'une décision administrative ou judiciaire en matière de droit social.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Document annexe à la fiche UE accessible via un lien explicitant en quoi le programme d'études s'inscrit dans une politique de développement durable. Une ou plusieurs UE spécifique(s) pourraient être ciblée(s) dans cette annexe.

Partie 2 Description de l'unité d'enseignement

OBJECTIFS

Cette UE vise donc à Identifier, expliquer, comparer et appliquer les principaux concepts, dispositifs et mécanismes juridiques relatifs aux CPAS, au droit du travail et à la sécurité sociale belge.

Analyser des situations sociales et juridiques concrètes afin de déterminer les droits, obligations, procédures et recours applicables et de formuler un avis juridique de première ligne argumenté.

CONTENU

Législation CPAS

Le cours analyse les principales dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS sur le plan de l'organisation de l'institution et sur celui du droit à l'aide sociale.

Il analyse la loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale ainsi que l'arrêté d'exécution du 11 juillet 2002.

L'enquête sociale est abordée. Des exercices sont travaillés.

Des questions d'actualité sont abordées.

Droit du travail et de la sécurité sociale

Les notions suivantes sont abordées, définies, illustrées et développées au fil du cours, avec une attention particulière pour les conditions d'octroi, les procédures et les voies de recours mises en place:

- les sources du droit social et leur valeur normative (niveau international/ national, lois, conventions collectives, règlement de travail, etc.)
- le contrat de travail (conditions de validité, types, formation, exécution, suspension, rupture)
- la procédure judiciaire
- la sécurité sociale au sens strict et au sens large;
- logique d'assurance vs logique d'assistance en sécurité sociale;
- la conception universelle de la sécurité sociale;
- les allocations familiales;
- le tiers payant et le ticket modérateur en assurance maladie;
- l'incapacité de travail et l'invalidité;
- les pensions de retraite et de survie;
- les allocations de chômage et le contrôle des chômeurs;
- les vacances annuelles;
- les allocations pour personnes handicapées;
- la garantie de revenus aux personnes âgées;
- la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs;
- la loi du 11 avril 1995 dite Charte de l'assuré social.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Législation CPAS

Belenger, F. (2025). Le revenu d'intégration taux fixe ou variable ? L'observatoire, 123/2025, 11-14.

Boulanger,A., Laurent, I et Laurent, H. (2026). Le mémento des CPAS (38e éd). Wolters Kluwer.

Brotcorne, P., Petroons, J., & Wagener, M. (2025). Vers une aide sociale plus équitable ? : Le projet REDI à l'épreuve. L'observatoire 123/2025, 15-19.

Defeyt, P. (2025). Quel revenu pour vivre dignement ? : Indicateurs de pauvreté, pauvreté des indicateurs. L'observatoire, 123/2025, 5-10.

Defeyt, P. (2025). Les exclusions du chômage : conséquences en chaîne. L'observatoire, 123/2025, 24-25.

Degembe, S., & Thomaes-Lodefier, M.-C. (2024). Devenir mandataire CPAS : mode d'emploi. Union des Villes et des Communes de Wallonie - Fédération des CPAS.

Estenne, A. (2025). Le statut de cohabitant.e. Un instrument de restriction des droits. L'observatoire, 123/2025, 20-23.

Droit du travail et de la sécurité sociale

Voir farde de documents.

SUPPORTS DE COURS

Activité d'apprentissage	Support
AASN20111-CPAS2 — Législation CPAS	<i>À définir</i>

Activité d'apprentissage	Support
AASN20112-DTSEC — Droit du travail et de la sécurité sociale	Les étudiants disposent d'un syllabus reprenant à la fois le plan de cours, des exemples de questions d'examen, des textes réglementaires, des exemples de documents sociaux, des jugements et arrêts, etc. qui seront utilisés et analysés tout au long du quadrimestre. Documents placés sur la page Moodle du cours

Partie 3 Méthodologie mise en œuvre et éventuel découpage de l'UE

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE (AA) AU REGARD DE LEUR STATUT

Activité d'apprentissage	Heures	Langue d'enseignement	Langue d'évaluation
AASN20111-CPAS2 — Législation CPAS	18 h	Français	Français
AASN20112-DTSEC — Droit du travail et de la sécurité sociale	60 h	Français	Français

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Activité d'apprentissage	Méthodes d'enseignement et d'apprentissage
AASN20111-CPAS2 — Législation CPAS	Cours magistraux - Exposés de professionnels - Mise en situation - Cours en présentiel
AASN20112-DTSEC — Droit du travail et de la sécurité sociale	Cours magistraux - Exercices d'analyses de jurisprudence en sous-groupes - Travaux pratiques : lectures individuelles et collectives de documents juridiques - Cours en présentiel et/ou à distance - Les cours à distance sont synchrones et/ou asynchrones

DÉTERMINATION DE LA COHÉRENCE PÉDAGOGIQUE EN CAS DE GROUPEMENT D'AA FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION DISTINCTE

À définir

Partie 4 Évaluation de l'unité d'enseignement

STRUCTURE DU DISPOSITIF GÉNÉRAL D'ÉVALUATION (EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'ÉTUDES)

À définir

MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DE LA NOTE FINALE DE L'UE

La note finale attribuée à l'UE est la moyenne géométrique pondérée des notes obtenues aux AA qui la composent.

LA PONDÉRATION DE L'ÉVALUATION DE L'UE À DES FINS DE DÉLIBÉRATION LORS DU CALCUL DE LA MOYENNE

Au sein du programme d'études, lors du calcul de la moyenne, la pondération de l'évaluation de l'unité d'enseignement est effectuée sur base des crédits affectés à cette unité d'enseignement et évalués

MODALITÉS D'ÉVALUATION PAR ACTIVITÉ D'APPRENTISSAGE

Activité d'apprentissage	Modalités d'évaluation
AASN20111-CPAS2 — Législation CPAS	En janvier, l'étudiant présente un examen écrit. Cet examen compte pour 100 % de la note. En deuxième session, l'étudiant présente un examen écrit. Cet examen compte pour 100 % de la note. Toute absence, non-présentation ou non-dépôt à l'une des parties de l'évaluation certificative entraîne l'attribution de la note de 0 pour cette partie. En raison de la moyenne géométrique, ce 0 conduit à l'attribution de la note de 0 pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage. En cas d'absence pour maladie (CM), pour motif légitime (ML), de non-présentation (PP) ou de « note de présence » (PR) à un examen ou toute autre méthode évaluative, d'une ou plusieurs activités d'apprentissage d'une unité d'enseignement composée d'une ou plusieurs activités d'apprentissage, la note zéro « 0 » sera attribuée à l'activité d'apprentissage concernée ainsi qu'à l'unité d'enseignement dont elle fait partie. La méthode d'évaluation précisée dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement ne s'appliquera dès lors pas.

Activité d'apprentissage	Modalités d'évaluation
AASN20112-DTSEC — Droit du travail et de la sécurité sociale	En janvier, l'évaluation comprend deux parties. L'étudiant présente un examen écrit traditionnel, sans les notes de cours. Les types de questions possibles sont notamment des QCM, des QRM et des questions ouvertes. Cet examen compte pour 50 % de la note. L'étudiant réalise également un cas pratique écrit avec les notes de cours, en cahier ouvert. Cette partie compte pour 50 % de la note. Pour les QCM et les QRM, une bonne réponse vaut 1 point. Une mauvaise réponse ou une absence de réponse vaut 0 point. La maîtrise du français est également évaluée. La note finale de l'activité d'apprentissage est la moyenne géométrique pondérée de ces deux parties. En deuxième session, l'étudiant présente un examen écrit qui reprend à la fois le cas pratique et l'examen traditionnel. Les notes de cours sont autorisées pour le cas pratique et interdites pour le reste de l'examen. Les types de questions sont les mêmes qu'en première session. Cet examen compte pour 100 % de la note. Toute absence, non-présentation ou non-dépôt à l'une des parties de l'évaluation certificative entraîne l'attribution de la note de 0 pour cette partie. En raison de la moyenne géométrique, ce 0 conduit à l'attribution de la note de 0 pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage. En cas d'absence pour maladie (CM), pour motif légitime (ML), de non-présentation (PP) ou de « note de présence » (PR) à un examen ou toute autre méthode évaluative, d'une ou plusieurs activités d'apprentissage d'une unité d'enseignement composée d'une ou plusieurs activités d'apprentissage, la note zéro « 0 » sera attribuée à l'activité d'apprentissage concernée ainsi qu'à l'unité d'enseignement dont elle fait partie. La méthode d'évaluation précisée dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement ne s'appliquera dès lors pas.
MODALITÉS CONCRÈTES D'ÉVALUATION Une mention sur la fiche informera les étudiants du fait que les précisions sur les épreuves seront disponibles sur Moodle au plus tard 6 semaines avant l'évaluation.	